

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-CF133

présenté par

Mme Toutut-Picard, M. Haury, M. Perrot, Mme Bureau-Bonnard, Mme Givernet, M. Delpon,
M. Zulesi, Mme Provendier et Mme Le Feur

ARTICLE 55

Mission « Investissements d'avenir »

À l'alinéa 7, après les mots :

« transition écologique »

rédiger ainsi la fin de la phrase :

« , augmenter la résilience de l'organisation socio-économique du pays et se prémunir des risques liés aux interactions entre la santé et les environnements ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser l'article 55 à son alinéa 7 en y ajoutant la notion de prévention des risques en santé environnementale.

Le PIA 4 a pour ambition de répondre à de nouveaux enjeux de long terme révélés par la crise sanitaire, en particulier la nécessité de renforcer la résilience de nos modèles économiques, éducatifs ou de santé. Ainsi, après la crise de la Covid, il est nécessaire que les fonds du programme d'investissements d'avenir n° 4 soient investis selon des principes respectueux des principes de santé environnementale (Pollution de l'air, de l'eau, antibiorésistance, bruit ...).